

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 22_156

OBJET :

**AVENANT 3 – MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA CONSTRUCTION DE L'OTI
ET DE LA MAISON DU PARC**

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à 19 h,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : jeudi 6 octobre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 27

Pouvoirs : 8

Votants : 35

Résultats du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Évelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX (Saint Christophe sur Guiers) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, (Saint Joseph de Rivière) ; Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Évelyne LABRUDE (La Bauche) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73)

Pouvoirs : Eric L'HERITIER à Claude COUX, Nathalie HENNER à Véronique MOREL ; Mathias LAVOLÉ à Jean Claude SARTER, Laurette BOTTA à Anne LENFANT, Bruno GUIOL à Williams DUFOUR, Pascal SERVAIS à Céline BOURSIER, Christiane BROTTO SIMON à Christine SOURIS, Stéphane GUSMEROLI à Cécile LASIO, Pascal SERVAIS à Céline BOURSIER

CONSIDÉRANT la délibération du 12 avril dernier concernant l'avenant 3 pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'OTI et de la maison du Parc

CONSIDÉRANT la demande de la Trésorerie, l'avenant 3 est réédité en modifiant le titre de l'article 2, en remplaçant le terme "indemnités" en "honoraires" : Article 2 : Calcul des honoraires du PRO n°1

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant 3 modifié tel que défini ci-dessus.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 17 octobre 2022,

La Présidente,
Anne LENFANT



**AVENANT N°3 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DU PARC
NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE ET DU SIEGE DE
L'OFFICE DE TOURISME CŒUR DE CHARTREUSE
A SAINT PIERRE DE CHARTREUSE**

Entre les soussignés :

Maître d'ouvrage :

Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
ZI chartreuse Guiers
38380 ENTRE DEUX GUIERS

représenté par sa Présidente,

d'une part,

Et

Maître d'œuvre :

**Groupement CR&ON ARCHITECTES / EA2C / VESSIERE & COMPAGNIE / CET / CANOPEE /
SALTO INGENIERIE**

représenté par Monsieur Jean-Philippe CHARON, mandataire de ce groupement dûment habilité
à cet effet,

d'autre part,

Il est préalablement exposé de ce qui suit :

Par marché accepté le 2 juillet 2019, il a été confié au groupement de maîtrise d'œuvre précité,
une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de construction de la Maison du Parc
Naturel Régional de Chartreuse et du Siège de l'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse sur la
commune de Saint-Pierre de Chartreuse, pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération
de 325 986,16 € HT soit 391 183,39 € TTC.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la prise en compte du PRO n°1.

En phase programme, en phase concours puis au cours des études, le document d'urbanisme applicable était le POS de la commune. Il était convenu de déposer le PC sous le régime de ce document.

Or, malgré les relances de l'AMO à de nombreuses reprises et pendant plusieurs semaines, la demande de PC n'a été déposée que tardivement, et sans vérification du document d'urbanisme en vigueur. Il s'avère qu'entre-temps le PLU était applicable et que le projet ne correspondait plus au PLU.

Personne n'ayant connaissance de l'évolution du POS en PLU, et personne n'ayant vérifié ce point, le PC déposé a été retiré car non conforme aux nouvelles règles.

Un nouveau PRO doit être réalisé pour correspondre au nouveau document d'urbanisme.

Il a été convenu entre le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre que les honoraires relatifs à la réalisation du PRO n°1 seraient réduits à 80% de leur valeur initiale, le DCE n'ayant pas été réalisé, et que cette somme serait supportée par moitié par chacune des parties.

Article 2 : Calcul des honoraires du PRO n°1

Montant du PRO/DCE du contrat : 19 390,14 €ht

Prise en compte à 80% : $19\,390,14 \times 80\% = 15\,512,11$ €ht

Part prise en charge par la MOA : $15\,512,11 \times 50\% = 7\,756,06$ €ht

Article 3 : Montant de l'avenant

Le présent avenant modifie ainsi les honoraires de maîtrise d'œuvre :

PRO n°1 :	7 756,06 €
TVA à 20,00 % :	<u>1 551,21 €</u>
Total Toutes Taxes Comprises :	9 307,27 €

Soit neuf mille trois cent sept Euros et vingt-sept centimes Toutes Taxes Comprises.

Par conséquent, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché HT (AE) :	325 986,16 €
Montant de l'avenant n° 1 HT :	21 717,82 €
Montant de l'avenant n° 2 HT :	0,00 €
Montant de l'avenant n° 3 HT :	<u>7 756,06 €</u>
Le nouveau montant du marché HT devient :	355 460,04 €
TVA à 20,00 % :	<u>71 092,01 €</u>
Soit un montant TTC de :	426 552,05 €

L'évolution du marché représente une augmentation de 9 %.

Article 4 : Clauses inchangées.

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par le présent avenant restent applicables sans aucune restriction et le groupement s'engage à renoncer à toute action amiable ou contentieuse relative à cet avenant.

Fait en un exemplaire original,

A Entre Deux Guiers, le

Le Titulaire

Signature et tampon

(précédé de la mention « lu et approuvé »)

La Présidente

Pièce annexée : Tableau de répartition des honoraires entre les cotraitants.